



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Le 24 novembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, Maire.

- En présence de Mesdames et Messieurs BLAIN Jean-Marie, BOURGOGNON Alain, FAYARD Bertrand, de CHAUDENAY Stanislas, GALLAND Bernard, GEORGES Hélène, JACQUELIN Bernard, LACHAISE Stéphanie et MOREAU Jean-Louis.
- Absent : Monsieur JOURMARD Philippe donne pouvoir à Monsieur JACQUELIN Bernard

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 11

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur JACQUELIN Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables
 - Fongibilité des crédits
 - Rapport SIAEP
 - Devis réfection Route de la Noaillerie
-

Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2023 2411 031	Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables
---------------	--

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, quel qu'en soit le mode, introduit la création, dans chaque commune française, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

La Région Centre-Val de Loire fixe un objectif de couverture à 100 % de la consommation énergétique par la production régionale d'énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Des zones EnR ont été proposées et représentent une superficie totale de 2 366 902 m². Elles figurent sur l'annexe 1 annexée à la présente délibération.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables ont été identifiées par les élus de Saint-Cyran-du-Jambot et ont été soumises aux habitants via le dossier de concertation qui a été mis à la disposition du public, en mairie, du 6 au 17 novembre 2023 aux horaires d'ouverture.

Un affichage en mairie et un courrier d'information relatifs à la concertation publique ont été adressés aux habitants de la commune.

Cette concertation a permis l'expression de l'observation suivante :

- La demande d'ajout de parcelles pouvant recevoir du photovoltaïque, par plusieurs propriétaires.

Après consultation, il a été établi un tableau récapitulatif illustrant les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Saint-Cyran du Jambot, annexés à la présente délibération (annexe 2).

Ces propositions représentent une superficie totale de 2 875 341 m².

Le conseil souhaite rappeler le potentiel hydroélectrique du Moulin de Razeray et la possibilité pour les exploitations agricoles ainsi que le lycée agricole d'installer du photovoltaïque sur les toitures.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

- **DÉFINIT** les parcelles cadastrées listées dans le tableau ci-joint en annexe 2 au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, à l'unanimité des membres présents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023 2411 032	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
---------------	--

Madame le Maire expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Cyran-du-Jambot est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil, à compter de l'exercice 2024, pour le budget, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire présente le rapport annuel 2022 du S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le rapport.

Le conseil municipal propose des travaux de réfection de la route de la Noaillerie

Madame le Maire présente les devis de plusieurs entreprises :

- Eurovia : 21 683,40 € T.T.C.
- STPE Vernat : 18 801,12 € T.T.C

Madame le Maire a consulté un technicien de l'ATD qui lui conseil Eurovia car l'enrobé est plus solide que l'émulsion de bitume

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CHOISIT** l'entreprise Eurovia
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Madame le Maire lève la séance à 20h00

Le Maire,

Françoise FAUCHON-VERDIER